



LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2023

**Compte-rendu affiché le 09/11/23**

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION ; Claude MOUCHIKHINE ; Michèle CALVANO ; Alexis MONTOLIU ; Josiane MARTIN

MEMBRES ABSENTS

Anissa HIDRI

## ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

1 - Compte-rendu au conseil municipal des actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du 9 juin 2020

**Rapporteur:** Monsieur MOROGE

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR, 32 sans participation.

**PREND ACTE** des actes de gestion.

2 - Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la ville de Pierre Bénite et passage à la gestion en flux – Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations

**Rapporteur:** Madame BONTEMPS

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR, 4 abstentions.

**APPROUVE** la convention de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la ville de Pierre-Bénite et chaque bailleur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération.

3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Echanges Francophones

**Rapporteur:** Madame DOMINGUEZ

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR, 3 contre,

1 abstention.

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association Echanges Francophones.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de la collectivité.

4 - Création d'une Commune Nouvelle par regroupement des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite

**Rapporteur:** Monsieur MOROGE

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR, 4 contre.

**APPROUVE** la création au 1er janvier 2024 d'une Commune Nouvelle entre les Communes historiques de OULLINS et PIERRE-BENITE.

**DÉCIDE** du nom de la Commune Nouvelle, à savoir : «OULLINS-PIERRE-BENITE».

**DÉCIDE** de fixer le siège de la Commune Nouvelle à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE.

**CONFIRME** le maintien des communes historiques en tant que communes déléguées de OULLINS et PIERRE-BENITE.

A ce titre, elles bénéficient de plein droit :

- o D'un maire délégué
- o D'une annexe de la mairie dont l'adresse est fixée :

→ Pour la Commune déléguée d'Oullins :

Place Roger Salengro  
Oullins  
69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

→ Pour la Commune déléguée de Pierre-Bénite :

Place Jean Jaurès  
Pierre-Bénite  
69310 OULLINS-PIERRE-BENITE

**DÉCIDE** que la Commune Nouvelle sera administrée par un Conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de OULLINS et PIERRE-BENITE, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

**APPROUVE** la Charte fondatrice annexée à la présente délibération.

**MAINTIENT** pour l'année de création de la commune nouvelle les délibérations fiscales des communes historiques et reporte l'établissement de la nouvelle politique fiscale à partir de l'année 2025.

**FIXE** la durée d'unification des taux de fiscalité directe sur une période de douze années.

**DÉCIDE** de la liste des budgets annexes dont la Commune nouvelle sera dotée au 1er janvier 2024 :

- o budget annexe à celui du Centre communal d'action social de la Commune nouvelle de l'établissement autonomie, Résidence La Californie.

**RAPPELLE** que les personnels en fonction dans les communes historiques d'Oullins et de Pierre-Bénite relèvent de la Commune nouvelle, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La commune nouvelle se substitue donc aux communes historiques pour tous les contrats et arrêtés en vigueur.

**RAPPELLE** que la création de la Commune Nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes, notamment financiers, pris par les communes d'Oullins et de Pierre-Bénite. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale.

**RAPPELLE** que les biens, droits et obligations des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite sont dévolus à la Commune nouvelle dès sa création.

**RAPPELLE** que la Commune nouvelle se substitue aux communes d'Oullins et de Pierre-Bénite dans les syndicats mixtes dont elles sont membres au 1er janvier 2024.

**PREND ACTE** que la Commune d'OULLINS-PIERRE-BENITE sera dotée à compter du 1er janvier 2024 d'un seul centre communal d'action sociale, établissement public administratif communal dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de son propre budget, conformément aux dispositions de l'article L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

**DÉCIDE** qu'à compter du 1er janvier 2024 la Commune d'OULLINS-PIERRE-BENITE adhérera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

**DÉCIDE** que les Maires de PIERRE-BENITE et OULLINS seront en charge de l'expédition des affaires courantes et/ou urgentes à compter du 1er janvier 2024 dans l'attente de l'élection du Maire de la Commune Nouvelle.

**DÉCIDE** de confier la convocation du premier conseil municipal de la Commune Nouvelle aux Maires de PIERRE-BENITE et OULLINS.

**PRÉCISE** que le premier Conseil municipal de la Commune Nouvelle se tiendra le 6 janvier 2024 à la Mairie d'OULLINS-PIERRE-BENITE, Place Roger Salengro.

**AUTORISE** le Maire à solliciter la création de la Commune Nouvelle d'OULLINS-PIERRE-BENITE selon les modalités précitées auprès du Préfet du Rhône.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

-----oooOooo-----

FIN DE SEANCE A 20:25